



Répondre aux questions demandées par les soumissionnaires.

Question 1

Qui aura accès aux données?

Réponse 1

Les personnes identifiées dans les contrats auront l'autorisation d'accéder aux données.

Question 2

Sera-t-il possible d'importer des données de l'externe?

Réponse 2

Il sera possible d'ajouter des informations agrégées qui peuvent être nécessaires pour les analyses (e.g. taux de chômage régionaux) mais aucun autre fichier de micro-données que ceux déjà identifiés ne peut être ajouté.

Question 3

Est-ce que certaines données agrégées devront être supprimées?

Réponse 3

Les données agrégées contenant peu d'observations devront être supprimées. Les règles de suppression seront précisées au moment de l'octroi des contrats.

Question 4

Comment l'accès aux données sera-t-il possible?

Réponse 4

L'accès aux données sera possible par accès à distance. La norme ministérielle actuelle est par l'application AppGate.

Question 5

Pouvez-vous fournir un livre de codes pour la base de données? Si un livre de codes n'est pas disponible, est-ce que d'autre documentation plus détaillée que ce qui est présenté dans l'appel d'offre est disponible?

Réponse 5

Lorsque les contrats seront octroyés, plus de détails sur les données seront fournies. Les trois présentations faites durant la session d'information du 24 janvier sont disponibles.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.